

**Mémoire pour les consultations
prébudgétaires soumis au Comité
permanent des finances en vue du
budget de 2023**

Le 8 octobre 2022



Société canadienne de perception de la copie privée

Lisa Freeman, directrice générale

Recommandation : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour rendre le régime de la copie privée neutre sur le plan technologique, en obligeant les grandes entreprises technologiques à payer enfin leur juste part aux titulaires de droits d'auteur. Ces modifications auraient pour objectif de faire en sorte que le régime puisse s'appliquer à la fois aux supports et aux appareils d'enregistrement audio.

Introduction

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer à la SCPCP des **droits d'auteur, sous la forme d'une petite redevance ponctuelle** sur chaque unité importée et vendue au Canada afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées de leurs œuvres.

Copie privée : *copie de votre collection musicale que vous faites pour votre usage personnel afin de l'écouter n'importe où, n'importe quand.*

La copie privée est un problème bien particulier : grâce à la technologie, il est de plus en plus facile pour les consommateurs de copier des œuvres musicales, mais **les titulaires de droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser, d'interdire ou de monnayer ces copies**. La *Loi sur le droit d'auteur* a donc été modifiée en 1997 de façon à permettre aux Canadiens de copier de la musique sur des supports audio pour usage privé. En retour, une redevance pour copie privée a été créée, afin de rémunérer les créateurs d'œuvres musicales pour l'utilisation de ces œuvres.

Les redevances sur la copie privée sont un mode de rémunération pour une utilisation de la musique différente de toute autre utilisation. Les titulaires de droits d'auteur sont payés, par exemple, lorsque leur musique est enregistrée, diffusée en continu ou jouée pendant un festival. Toutefois, ils doivent aussi être rémunérés lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Les copies ont une valeur. Sinon, personne n'en ferait. Toute source de revenus sur la musique protégée est essentielle pour les créateurs qui cherchent à gagner leur vie grâce à leur travail de création, particulièrement pour les nombreux artistes de la relève et les petites entreprises de musique du Canada.

Pendant de nombreuses années après sa création, le régime de copie pour usage privé a été une source importante de revenus, produisant au total plus de 300 millions de dollars de revenus sous forme de redevances pour plus de 100 000 créateurs de musique et pour les entreprises qui ont investi dans la carrière de ces créateurs. Malheureusement, la *Loi sur le droit d'auteur* n'a pas été adaptée au fil des évolutions technologiques. Ainsi, depuis 2010, le régime est limité à un seul support d'enregistrement audio vierge, aujourd'hui pratiquement obsolète, à savoir les CD enregistrables. Cela signifie que **les revenus des titulaires de droits d'auteur sous forme de redevances pour la copie privée ont chuté de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 1 million en 2021**, même si les activités de copie annuelles ont plus que doublé. **Les grandes entreprises technologiques ont engrangé d'énormes bénéfices chaque année en autorisant la copie privée sur les téléphones et les tablettes, tandis que les titulaires de droits d'auteur n'ont pas été payés** pour cette vaste utilisation non autorisée de leur travail.

Presque tous les Canadiens possèdent des appareils sur lesquels ils peuvent stocker des copies de leurs collections de musique et créer leurs listes de lecture pour un usage privé. Les Canadiens comptent sur leurs téléphones et leurs tablettes pour accéder à ce contenu hors ligne. Les grandes entreprises technologiques intègrent des outils servant à la gestion de la musique dans leurs appareils parce qu'elles savent que cela répond à une demande et augmente la valeur et les ventes de leurs produits.

Le gouvernement doit agir maintenant pour s'assurer que ceux qui fabriquent ces appareils et qui profitent de cette utilisation de la musique versent leur juste part aux titulaires de droits. Comme la Commission du droit d'auteur Canada l'a expliqué si simplement dans sa décision sur la première version (1999-2000) du tarif pour la copie privée :

(...) ceux qui sont les plus directement touchés par le régime en bénéficient et en ont causé le besoin. En vendant et en commercialisant activement les supports audio vierges, les fabricants et les importateurs ont encouragé l'activité qui est maintenant légalisée et en ont directement profité. C'est en partie à cause de leur façon d'agir qu'une forme de contrôle s'est révélée nécessaire (...)

Situation actuelle

Les redevances pour copie privée sont sur le point de disparaître complètement, ce qui est totalement contraire à la réalité de l'activité de copie privée au Canada. Nous avons peut-être abandonné les cassettes mixées et les CD gravés pour les remplacer par la lecture en continu, mais les Canadiens font toujours des milliards de copies privées pour pouvoir écouter leur musique hors ligne. Dans la mesure du possible, les titulaires de droits d'auteur octroient des licences pour la diffusion en continu, le téléchargement et les autres modes de reproduction de leur musique, mais en réalité, il n'est pas toujours possible d'autoriser toutes les activités de copie. D'après nos plus récentes recherches, **les téléphones et les tablettes des Canadiens contiennent actuellement 5,95 milliards de pistes de musique, et la moitié de ces copies ne font pas l'objet d'une licence**¹.

Ces copies non autorisées ne donnent pas de redevances. Cela représente beaucoup de revenus perdus pour les titulaires de droits. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada n'a pas suivi le rythme de la technologie, laissant les titulaires de droits sans compensation, alors que d'énormes entreprises technologiques étrangères ont misé sur la musique pour engranger les profits.

Contrairement à la situation qui prévaut au Canada, la plus récente étude mondiale montre que les sommes perçues à l'échelle mondiale pour la copie privée sont passées de 669 millions d'euros en 2015 à 1,046 milliard d'euros en 2018². En effet, la plupart des pays dotés de régimes de copie privée efficaces (dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Paraguay, le Portugal et la Suisse) étendent les redevances à une vaste gamme d'appareils.

Un régime de droits d'auteur fonctionnel est essentiel pour assurer la prospérité du secteur canadien de la musique. Lorsqu'ils peuvent s'appuyer sur des sources de redevances équitables et prévisibles, les titulaires de droits sont en mesure de contribuer à notre scène culturelle et de proposer des occasions d'emploi et d'investissement pour les créateurs, les maisons de disque, les éditeurs de musique, les gérants, les ingénieurs du son, les propriétaires de salles de concert, ainsi que des milliers d'autres Canadiens d'un océan à l'autre.

¹ Enquête nationale réalisée en mars 2019 auprès de près de 10 000 Canadiens de 13 ans et plus.

² <https://www.cisac.org/fr/Actus-Media/news-releases/une-nouvelle-etude-mondiale-sur-la-copie-privee-montre-le-potentiel-dune>.

Alors que le pays est aux prises avec une crise d'abordabilité au sortir de la pandémie, il n'a jamais été aussi important que nos artistes de studio, compositeurs, auteurs-compositeurs, éditeurs de musique et maisons de disque puissent tirer des revenus de leur propriété intellectuelle. Ces dernières années ont montré à quel point il est difficile de faire partie de la classe moyenne si l'on travaille dans le secteur de l'industrie musicale. Il est plus important que jamais de rendre ces revenus perdus aux gens du secteur.

Solution

La SCPCP demande que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour rendre le régime de la copie privée neutre sur le plan technologique, en obligeant les grandes entreprises technologiques à payer enfin leur juste part aux titulaires de droits d'auteur. Ces modifications auraient pour objectif de faire en sorte que le régime puisse s'appliquer à la fois aux supports et aux appareils d'enregistrement audio.

Grâce à des modifications minimales à la *Loi sur le droit d'auteur*, le régime de copie privée pourrait redevenir ce qu'il était censé être au départ, à savoir un système souple et neutre sur le plan technologique qui monétise les copies privées sur lesquelles les titulaires de droits ne peuvent exercer de contrôle.

L'adoption de ces modifications permettrait à la SCPCP de demander à la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, sur lesquels les Canadiens font maintenant leurs copies privées. Ce processus ne changerait pas. Depuis près d'une vingtaine d'années, la SCPCP défend les intérêts de ses membres auprès de la Commission du droit d'auteur dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès, dans le cadre desquels des experts, qui représentent les créateurs de musique, les consommateurs et les marchands des supports visés par les redevances, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est à la Commission du droit d'auteur qu'il revient de déterminer la valeur des redevances et de les approuver, mais **les redevances que propose la SCPCP ne représentent qu'une infime partie du coût d'un appareil, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ trois dollars canadiens³. Une redevance de trois dollars sur les ventes de téléphones et de tablettes permettrait de percevoir environ 40 millions de dollars par année pour aider les créateurs et les sociétés de musique du Canada à continuer de produire de la musique.** Comme toujours, la redevance serait payable par le fabricant et l'importateur de l'appareil; pour bien des téléphones et des tablettes, ce coût est déjà amorti sur la durée du contrat pluriannuel que le consommateur signe avec l'entreprise intermédiaire qui offre un forfait qui inclut l'appareil et les services de téléphonie mobile.

Pour assurer la viabilité du secteur de la musique à moyen terme et à long terme, il faudra adopter des solutions de marché, comme un régime de copie privée qui n'établirait pas de distinctions entre les dispositifs technologiques et qui ajouterait une redevance de quelques dollars au prix de vente d'un téléphone intelligent ou d'une tablette. Grâce à des

³ SCPCP, analyse des données de *Private Copying Global Study – Law and Practices 2020*.

modifications législatives apportées au droit d'auteur, les revenus perdus retourneront dans le système et dans les poches des créateurs et des entreprises de musique qui les ont gagnés. Cela évitera que ces intervenants dépendent uniquement des mesures de soutien gouvernementales pendant que les entreprises technologiques accaparent les profits tirés du lucratif marché de la musique.

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a déjà soutenu cette proposition. De fait, en prévision du budget de 2019, le rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances comportait la recommandation que le gouvernement du Canada : « **travaille avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique** ». Notons aussi que le Comité permanent des finances, dans son document de consultation sur le budget de 2021, a aussi recommandé que le gouvernement « **complète l'examen de la Loi sur le droit d'auteur au courant de l'année en apportant les modifications nécessaires à la Loi pour assurer aux ayants droit une juste rétribution pour l'usage de leurs œuvres** ». La SCPCP demande maintenant au gouvernement du Canada de promulguer ces modifications, afin de mettre en place une solution régie par le marché qui favorisera la reprise et la croissance du secteur de la musique.

La SCPCP propose aussi des modifications mineures à la Loi dans le but de préciser que cette exception ne s'applique pas aux moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. Le régime de perception visant la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

Appui généralisé de l'industrie

Lors du récent examen réglementaire de la *Loi sur le droit d'auteur* entrepris pendant la 42^e législature, **la réforme de la copie privée a été l'une des propositions qui ont recueilli le plus vaste appui** parmi les propositions provenant de tous les secteurs. Cela a amené le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie à estimer que le gouvernement « *devrait évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques* ».

La réforme du régime encadrant la copie privée demeure une priorité pour l'ensemble de l'industrie de la musique. En juillet 2020, la SCPCP a adressé au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie une [lettre](#) signée par la SCPCP, ainsi que par dix-neuf autres organismes du secteur de la musique, qui exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'apporter une neutralité technologique au régime de la copie privée.

Conclusion

Depuis maintenant des années, les **consommateurs et les entreprises technologiques profitent des avantages de la copie privée sans licence sur leurs appareils, tandis que les titulaires de droits d'auteur ne sont pas rémunérés** pour cette utilisation de leur propriété intellectuelle, malgré la valeur en jeu. Nous demandons instamment au gouvernement de

corriger ce déséquilibre et de veiller à ce que le cadre qui régit le droit d'auteur soit conçu de manière à s'adapter à l'évolution rapide du marché numérique, de manière à ce que les titulaires de droits d'auteur reçoivent leur juste part.

Les redevances sur la copie privée technologiquement neutres sont reconnues à l'échelle internationale comme étant la meilleure solution pour offrir une rémunération aux titulaires de droits d'auteur pour les copies qui ne peuvent pas faire l'objet d'une licence. En théorie, le régime canadien de redevances pour la copie privée est **un moyen efficace et équitable de s'assurer que les entreprises de technologie paient leur juste part aux titulaires de droits d'auteur** pour les milliards de copies privées qui ne peuvent faire l'objet d'une licence. En pratique, seul un régime de redevances pour la copie privée technologiquement neutre peut garantir que les titulaires de droits d'auteur sont réellement indemnisés, peu importe l'évolution de la technologie. Ce changement à la Loi **rétablira une véritable solution régie par le marché pour l'industrie musicale. Une telle solution est plus que jamais nécessaire pour aider le secteur à se remettre de la pandémie de COVID-19 et à affronter les nouvelles menaces économiques.**

Ces modifications peuvent être apportées dans la foulée du processus budgétaire, comme l'a fait le gouvernement du Canada dans le cadre du budget de 2022, en apportant des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* pour la prolongation de la durée de validité du droit d'auteur conformément aux dispositions de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM). Il est devenu urgent de procéder à la réforme du régime de redevances pour la copie privée. Nous exhortons le Comité permanent des finances de recommander au gouvernement du Canada de prendre des mesures à ce sujet dans les plus brefs délais.